

MAIRIE DES ALLUES

Route de la Resse
73550 MÉRIBEL

ARRÊTÉ n ° 25/2018

Prescrivant l'enquête publique conjointe sur les projets de construction de deux télésièges débrayables six places « Cherferie » et « Plan de l'Homme »

Le Maire,

Vu la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants modifiés par décret n°2011-2018 du 29/12/2012 fixant les modalités de l'enquête publique, ainsi que les articles L214.1 à L214.6 et R214.1 à R214.31 visant les opérations soumises à autorisation ;

Vu les articles L122-1 à L122-3 et R 122-1 à R122-12 du code de l'Environnement relatifs aux études d'impact ;

Vu les demandes de permis de construire n° 073 015 17M6002 (Plan de l'Homme) et n° 073 015 17M6003 (Cherferie) déposées le 19 décembre 2017 par la Société MERIBEL ALPINA pour la construction d'un télésiège débrayable six places du Plan de l'Homme et d'un télésiège débrayable six places de Cherferie ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 19/02/2018 sur le contenu de l'étude d'impact en application de l'article L122-1 du code de l'Environnement, ;

Vu la décision en date du 22/01/2018, du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Guy TRUCHET, ingénieur travaux publics, demeurant 15, Route de Chavord à MONTMELIAN (73800) en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que les travaux projetés sont soumis à la réalisation d'une étude d'impact et enquête publique en application la rubrique 43°a du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'Environnement « *Création de remontées mécaniques ou téléphériques transportant plus de 1 500 passagers par heure.* ».

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ENQUÊTE :

Les présents projets sont relatifs à :

- 1) la suppression du télésiège de Cherferie pour le remplacer par un télésiège six places débrayable, afin :
 - d'augmenter le débit (2824 pers/heure contre 700 p/h) avec un temps de transport inférieur ;

- d'offrir un second tronçon au TSD du Plan de l'Homme, suite à un accès à la partie supérieure du secteur de Cherferie ;
- de créer un désengorgement du secteur de Tougnète en proposant une alternative pour basculer sur St Martin de Belleville ;
- d'améliorer l'accessibilité au secteur de Cherferie en proposant une alternative plus aisée.

2) la suppression du télésiège débrayable du Plan de l'Homme pour le remplacer par un télésiège six places débrayable afin d'augmenter le débit (3600 pers/heure) avec un niveau de confort supérieur. Le nouvel appareil se trouvera en lieu et en place de l'actuel télésiège du Plan de l'Homme.

ARTICLE 2 – RESPONSABLE DU PROJET :

Le responsable des deux projets de construction de télésiège débrayable 6 places est la Société MERIBEL ALPINA.

Toute demande d'information au sujet du projet est à adresser à la MERIBEL ALPINA représentée par Monsieur Joël PERETTO, directeur général, ou Monsieur François DEBROUX, directeur du domaine skiable – 73550 MERIBEL.

L'autorité compétente pour ouvrir, organiser l'enquête publique et se prononcer sur les demandes de permis de construire et d'aménager est la Commune des Allues– Route de la Resse – 73550 Les Allues.

ARTICLE 3 - DATE - DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE – MODALITE DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés :

- **Du lundi 12 mars 2018 à 8h00 au vendredi 13 avril 2018 à 17h00 inclus, soit 33 jours consécutifs**

aux lieux et heures désignées ci-après :

- **Mairie des Allues, tous les jours de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00**, à l'exception des samedis, dimanches, jours fériés,
- **Mairie des Belleville, tous les jours de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**, à l'exception des samedis, dimanches, jours fériés,

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur aux lieux fixés pour l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs un registre dématérialisé sera disponible du 12 mars 2018 à 8h00 au vendredi 13 avril 2018 à 17h00 sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/636>, où chacun pourra également consulter les pièces du dossier.

Un poste informatique pour la consultation du dossier d'enquête et du registre dématérialisé sera mis gratuitement à la disposition du public en Mairies précitées, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Monsieur Guy TRUCHET est nommé en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, par décision du 22/01/2018.

ARTICLE 5 - RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier relatif à l'enquête publique et consigner éventuellement des observations et propositions dans les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies péciitées. Celles-ci pourront également être adressées :

- Par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie :
Mairie des Allues
Rue de la Resse
73550 MERIBEL
- Par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie :
Mairie de Saint Martin de Belleville
Saint Martin de Belleville
73440 LES BELLEVILLE
- Sur le registre d'enquête dématérialisé du lundi 12 mars 2018 à partir de 8h00 au vendredi 13 avril 2018 jusqu'au 17h00, disponible depuis un site internet dédié à l'adresse suivante : enquete-publique-636@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées aux registres d'enquête et tenues à la disposition en chaque mairie.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations sur la construction des télésièges débrayable 6 places Plan de l'Homme et Cherferie à la mairie des Allues :

- **le mercredi 14 mars 2018 de 14h00 à 17h00**
- **le mardi 27 mars 2018 de 14h00 à 17h00**
- **le vendredi 13 avril 2018 de 14h00 à 17h00**

ARTICLE 7 - MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, au moins 15 jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux

journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- LE DAUPHINE LIBERE
- LA SAVOIE.

Cet avis sera affiché pour la commune des ALLUES :

- en format A2 à la mairie et sur le panneau d'affichage de Mottaret,
- en format A2 sur les lieux de projet,
- en format A4 sur les autres panneaux d'affichage de la commune.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune www.mairiedesallues.fr

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Cet avis sera affiché pour la commune de SAINT MARTIN DE BELLEVILLE :

- En format A4 sur tous les panneaux d'affichage de la commune.
- Cet avis sera publié sur le site internet de la commune www.lesbelleville.fr

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 8 - CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après examen des observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un PV de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra les dossiers d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Maire des ALLUES dans les trente jours à compter de la date de fin d'enquête..

ARTICLE 9 - DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie des Allues, au service urbanisme, ainsi que sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/636> dans un délai d'un mois suivant la réception du rapport du commissaire enquêteur, et **pendant une durée d'un an.**

Copie de ce rapport et de ces conclusions sera communiquée :

- à Monsieur le Préfet de la Savoie
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 10 - DECISIONS ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les permis de construire n° 073 015 17M6002 et 17M6003 déposés le 19 décembre 2017 par la Société MERIBEL ALPINA pour la construction d'un télésiège débrayable six places Cherferie et Plan de l'Homme susmentionnés pourront être accordés dans un délai de 1 mois à l'issue de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur après instruction des services compétents.

ARTICLE 11 - NOTIFICATION

Monsieur le commissaire enquêteur et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes telles que définies ci-dessous :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes-Auvergne,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie,
- Au commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à LES ALLUES, le 20 février 2018

Le maire

Thierry MONIN

